



Arrêté
de circulation
pour empiètement sur la chaussée

Le Maire de la commune de l'Île Bouchard,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route, et notamment l'article R 411-8,

VU la demande du 19 août 2026 de monsieur VERNA Christophe de la société VEOLIA EAU domicilié chez TSA 70011, 69134 à DARDILLY,

CONSIDÉRANT que les travaux auront lieu du lundi 24 août 2026 au vendredi 11 septembre 2026,

CONSIDÉRANT que les conditions de circulation seront dégradées et qu'il y a lieu de protéger les usagers de la présence d'engins de chantier sur une partie de la chaussée,

ARRÊTÉ

Article 1 : Dans le cadre des travaux de remplacement Hydroplat Coaxial par l'entreprise VEOLIA EAU représentée par Monsieur VERNA Christophe domicilié chez TSA 70011, 69134 à Dardilly, un empiètement sur chaussée sera effectué au niveau du 45 rue de la Liberté 37220 à l'Île Bouchard, avec un ralentissement signalé par panneaux de type Ak3 et/ou AK5.

Article 2 : Les véhicules circulant à l'approche et sur la zone de travaux seront soumis, dans les deux sens, aux restrictions suivantes :

- limitation de la vitesse à 30 km/h ;
- interdiction de dépasser ;
- interdiction de stationner.

Article 3 : La signalisation, panneaux ou piquets mobiles, et toute mesure de sécurité, seront mises en place par le demandeur, pendant la période des travaux, en accord avec les services communaux.

Article 4 : Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de l'Île Bouchard, Madame la responsable des services techniques de l'Île Bouchard, l'ASVP de l'Île Bouchard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à l'Île Bouchard le 20 août 2026

Arrêté n° 2026-08-145	
PUBLIÉ LE	20/08/2026
ACTE EXÉCUTOIRE	

Pour le Maire empêché,

Le 1^{er} adjoint

Manuelle GUESNAND

